

Référence : CU 2024/94(A)/DTA/CEB/CSS
(Dix-huitième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs)

Le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [...] et a l'honneur d'inviter le Gouvernement à participer à la **dix-huitième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs**, qui se tiendra **dans la salle des conseils B/M1 du bâtiment M** du Centre international de Vienne, à Vienne (Autriche), **du 10 au 14 juin 2024**.

Le Groupe de travail a été constitué par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 1/4, intitulée « Mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental sur le recouvrement d'avoirs ».

Le projet d'organisation des travaux de la dix-huitième réunion du Groupe de travail (voir annexe jointe) a été établi conformément aux résolutions 9/2 et 10/6 de la Conférence et aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, qui a été approuvé par le Bureau de cette dernière, de sorte que le Groupe de travail, le Groupe d'examen de l'application et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption puissent conjointement examiner les points 2 à 4 de l'ordre du jour. À sa dix-huitième réunion, le Groupe de travail s'intéressera plus particulièrement aux bonnes pratiques suivies et aux difficultés rencontrées s'agissant d'utiliser les informations sur la propriété effective pour détecter, décourager et prévenir les actes de corruption et améliorer le recouvrement et la restitution d'avoirs conformément à la Convention, ainsi qu'aux flux financiers illicites, aux difficultés, aux obstacles et aux barrières qui entravent la coopération internationale.

La documentation, dont l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux, sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'ONU sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante :

<https://www.unodc.org/corruption/en/cosp/WGAR/session18.html>
ou <http://myconference.unov.org>.

[...]

La réunion se tiendra en présentiel. Des dispositions ont été prises pour permettre des déclarations vidéo préenregistrées. Ces déclarations ne doivent pas durer plus de trois minutes afin que toutes les délégations aient la possibilité de participer aux débats. Toutes les déclarations vidéo préenregistrées, y compris leur transcription, doivent être soumises au plus tard le mercredi **3 juin 2024**.

Les délégations sont également invitées à fournir le texte des déclarations afin qu'il soit publié sur un espace réservé du site Web de la session, et à respecter les recommandations relatives à la soumission des déclarations préenregistrées disponibles sur le site Web de la réunion. Les déclarations vidéo préenregistrées (y compris leur transcription) ou le texte des déclarations doivent être envoyés par courrier électronique à uncac@un.org et unov.conference@un.org, l'objet étant rédigé comme suit : « 18th WGAR statement – [nom du pays] [numéro du point de l'ordre du jour] ».

L'inscription des participantes et participants est ouverte ; elle se fera au moyen du système INDICO, accessible par le lien suivant :

<https://www.unodc.org/unodc/corruption/registration/june-2024-uncac-meetings/>.

Le Gouvernement est informé qu'une note verbale officielle doit être téléchargée dans le système INDICO, ainsi que les informations requises pour chaque membre de la délégation (nom, titre, adresse électronique personnelle). Le secrétariat n'approuvera les demandes d'inscription qu'après les avoir comparées à la note verbale officielle téléchargée dans le système. Le Gouvernement est prié de bien vouloir communiquer la note verbale aux personnes désignées pour le représenter, afin que celles-ci puissent terminer leur inscription dès que possible et le **3 juin 2024** au plus tard, le respect de ce délai devant permettre au secrétariat d'achever tous les préparatifs techniques de la réunion. Le secrétariat ne sera malheureusement pas en mesure de donner suite aux demandes d'inscription reçues après cette date.

La dix-huitième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, la quinzième session du Groupe d'examen de l'application et la treizième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée chargée de renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption devant tenir des réunions conjointes sur des questions thématiques et d'assistance technique (Réf. : CU 2024/92(A)/DTA/CEB/CSS et CU 2024/95(A)/DTA/CEB/CSS), et pour des raisons techniques, le Gouvernement est prié de ne publier qu'une seule note verbale contenant la composition de sa délégation pour les trois réunions. Les réunions conjointes sont traitées comme une seule manifestation dans INDICO.

Le 17 avril 2024

Annex ¹

Proposed organization of work

<i>Date and time</i>	<i>Agenda item</i>	<i>Title or description</i>
Wednesday, 12 June 2024		
10 a.m.–1 p.m.	1	(a) Opening of the meeting (b) Adoption of the agenda and organization of work
	2 ²	Overview of progress made in the implementation of mandates
	3 ²	Thematic discussion: a) Good practices and challenges with respect to beneficial ownership information in order to detect, deter and prevent acts of corruption and to enhance the recovery and return of assets in accordance with the Convention
3–6 p.m.	3 ³	Thematic discussion (<i>continued</i>)
Thursday, 13 June 2024		
10 a.m.–1 p.m.	3 ²	Thematic discussion (<i>continued</i>) b) Follow-up to the special session of the General Assembly on challenges and measures to prevent and combat corruption and strengthen international cooperation: Illicit financial flows, challenges, obstacles, barriers in international cooperation
3–6 p.m.	4 ⁴	Technical assistance
Friday, 14 June 2024		
10 a.m.–1 p.m.	4 ³	Technical assistance (<i>continued</i>)
3–6 p.m.	5	Adoption of the report

¹ The organization of work will be available in French in the provisional annotated agenda for the meeting, available on the website of UNODC

² Agenda item 2 will be discussed together with item 4 (a) of the agenda for the fifteenth session of the Implementation Review Group and item 2 of the agenda for the thirteenth expert meeting to enhance international cooperation under the Convention against Corruption.

³ Agenda item 3 will be discussed together with items 4 (b) and 6 of the agenda for the fifteenth session of the Implementation Review Group and item 3 of the agenda for the thirteenth expert meeting to enhance international cooperation under the Convention against Corruption.

⁴ Agenda item 4 will be discussed together with item 5 of the agenda for the fifteenth session of the Implementation Review Group and item 4 of the agenda for the thirteenth expert meeting to enhance international cooperation under the Convention against Corruption.